

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 7 mars à 18H45

COMPTE RENDU

1- Réforme des rythmes scolaires

Le Maire fait la synthèse sur les débats lors d'une réunion organisée par l'association des Maires du département et un représentant de l'éducation nationale. Il cède la parole à Monsieur Leprévots également présent à cette réunion. Après ce rapport, un débat s'instaure entre les membres du Conseil à qui le Maire demande de décider de l'année mise en place de la réforme.

Le Conseil entendu, après en avoir délibéré, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, décide à l'unanimité, de solliciter le report de l'application de ce décret à la rentrée scolaire 2014 et charge le Maire d'adresser une demande de dérogation à Monsieur le Directeur d'académie de l'éducation nationale et Monsieur le Président du Département.

2- Personnel renouvellement de contrat CUI (HEBERT Pascal/BERTHOU Yann) Le Maire propose de renouveler le contrat de MM Hébert Pascal et Berthou Yann arrivant à son terme.

Le Conseil après en avoir délibéré,

Autorise le renouvellement, dans les mêmes conditions, du contrat CUI de Monsieur Hébert Pascal et de Monsieur Yan Bertoux pour une durée de 1 an renouvelable par période de six mois, après accord de l'employeur et de Pôle emploi.

3- Zone artisanale

➤ Non recouvrement de loyers et de charges dus AP Industries 4927.92 €, proposition de provisionner la somme de 4927.92 € s'agissant d'une liquidation judiciaire.

Le Conseil après en avoir délibéré accepte le non recouvrement de la dette s'élevant à 4927.92 €, due par « AP Industries » ancien locataire en liquidation judiciaire et charge le Maire de provisionner cette somme au BP 2013.

➤Départ de l'entreprise ACE au 28/02/2013, proposition de participation aux charges 160€/mensuel sur 60 mois soit 9.600 € moins un versement de 1865.03 €.

Le Conseil après en avoir délibéré,

-Donne son accord pour une participation aux charges locatives de ACE à raison de 160 € par mois soit sur 60 mois (du 1^{er} mars 2007 au 28 février 2013) la somme de 9.600 € moins un versement de 1865.03 €

-Charge le Maire de négocier cette somme avec le locataire.

4- Prorogation de redevance pour occupation du domaine public (France Telecom Orange)

-Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,

-Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités

territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,

-Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

-Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2013, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40 €*
- Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53.33 €,*
- Pour les autres installations, par m² au sol : 26.66 €*

Le conseil municipal, entendu, après avoir délibéré,

-Donne son accord pour proroger la permission de voirie à compter du 18 mars 2013 et valide la redevance pour 2013, comme suit :

- infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 40 €*
- infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 53.33 €,*
- autres installations, par m² au sol : 26.66 €*

-Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui les concerne.

5- Questions diverses

Possibilité de vendre le local sucrerie anciennement médico-social,

Le Conseil entendu souhaite étudier la réhabilitation de ce bâtiment et attendre la réponse d'une d'aide déposée dans le cadre de la DETR, avant de prendre une décision.

Remboursement trop perçu M Cavelier 402.62 € et Europe pièces autos 437.32€ (septembre 2012)

Le Conseil donne son accord et charge le Maire de rembourser ces sommes.

Retenue de garantie, autorisation de ne pas restituer la somme 695,71 € considérant que le carrelage n'a pas été accepté.

Considérant la malfaçon qui avait été signalée, lors de la pose du carrelage à la salle de la gare,

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas restituer la retenue de garantie (695.71 €) de l'entreprise FIQUET, Parc d'Activités des Hautes Falaises, 76405 FECAMP cedex,

Dossiers DETR transmis à la sous préfecture soit sept dossiers, Mise aux normes des bâtiments communaux, remplacement toiture bâtiment locatif(médico social),chauffage église, accessibilité église, plateaux surélevés voies communales, multisports, transfert cantine et maternelle.

Le Conseil entendu prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H 55.